PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°R32-2026-409

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2026-10-12-00016 - Arrêté DOS-GRHH-2026-221 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) (3 pages) Page 3

R32-2026-10-12-00019 - Arrêté DOS-GRHH-2026-230 relatif à la nomination des membres de la commission d'activité libérale du centre hospitalier de Clermont (3 pages) Page 6

R32-2026-10-12-00015 - Arrêté DOS-GRHH-2026-233 modifiant l'arrêté DOS-GRHH-2024 du 27 juin 2024 relatif à la composition de la commission d'activité libérale du centre hospitalier de Lens (3 pages) Page 9

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

ARRETE DOS-GRHH-2026-221

MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

DU CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE-SUR-MER (PAS-DE-CALAIS)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté DOS-GRHH-2025-93 du 06 octobre 2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) ;

Vu la décision du 30 juillet 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le préfet du Pas-de-Calais concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel, notamment la désignation de Monsieur Fabien KRUGER en qualité de représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer ;

ARRETE

Article 1er :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et la directrice du centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 12 octobre 2026

Pour le directeur général et par délégation,

La responsable du service
Gestion des ressources humaines hospitalières

Mariam PETROSYAN



ANNEXE 1 (ARRETE DOS-GRHH-2026-221)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Frédéric CUVILLIER, maire de Boulogne-sur-Mer, commune siège de l'établissement, et Madame Hélène LEGRIS, représentante de la commune de Boulogne-sur-Mer ;
- Madame Pascale LEBON et Monsieur Dimitri QUIQUET, représentants de la communauté d'agglomération du Boulonnais ;
- Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, représentant le président du conseil départemental du Pas-de-Calais.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le docteur Guillaume MARIE et Monsieur le docteur Grégory DUNCAN, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Fabien KRUGER, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Laure DECROO et Monsieur Samuel LANGUE, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Lionel JOURDON, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, et une autre personnalité qualifiée en attente de désignation par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Gérard FRANÇOIS, personnalité qualifiée désignée par le préfet du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Serge VANHOUTTE (union départementale des associations familiales du Pas-de-Calais) et Monsieur Georges LECOCQ (association PRIARTEM-Ondes-Santé-Environnement), représentants des usagers désignés par le préfet du Pas-de-Calais.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Arrêté DOS-GRHH-2026-230 relatif à la nomination des membres de la commission d'activité libérale du Centre Hospitalier de Clermont

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6154-5 et R.6154-11 à 14 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 juillet 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les arrêtés du directeur général de l'ARS du 31 janvier 2023 DOS-SDES-GRHH-2023-18 relatif à la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Clermont de l'Oise et du 18 mars 2025 DOS-GRHH-2025-24 modifiant l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2023-18 relatif à la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Clermont de l'Oise ;

Vu les désignations transmises par le président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins de l'Oise, le directeur de la CPAM de l'Oise, le conseil de surveillance et la commission médicale de l'établissement ainsi que celle relative à la désignation d'un représentant des usagers du système de santé ;

ARRETE

Article 1 : Les membres de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Clermont de l'Oise sont nommés pour trois ans à compter de la date du présent arrêté. La composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Clermont de l'Oise est

fixée en annexe unique du présent arrêté.

Article 2 : Lorsque l'un des membres visés en annexe unique du présent arrêté perd la qualité au titre de laquelle il siège, il est remplacé dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir. La commission de l'activité libérale doit se réunir au moins une fois par an.

Article 3 : Les arrêtés du directeur général de l'ARS du 31 janvier 2023 DOS-SDES-GRHH-2023-18 relatif à la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Clermont de l'Oise et du 18 mars 2025 DOS-GRHH-2025-24 modifiant l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2023-18 relatif à la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Clermont de l'Oise sont abrogés.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur du centre hospitalier de Clermont de l'Oise qui informera les membres concernés.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts de France.

Fait à Lille le 12 octobre 2026

Pour le directeur général et par délégation,

La responsable du service
Gestion des ressources humaines hospitalières

Mariam PETROSYAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

ANNEXE unique : composition de la commission d'activité libérale

Centre Hospitalier de Clermont de l'Oise

Qualité des membres	Noms des représentants	
1° Un membre du conseil départemental de l'ordre des médecins, n'exerçant pas dans l'établissement et n'ayant pas d'intérêt dans la gestion d'un établissement de santé privé, désigné sur proposition du président du conseil départemental de l'ordre des médecins	Monsieur le Docteur Grégory BONDU	
2° Deux représentants désignés par le conseil de surveillance parmi ses membres non médecins	Monsieur Etienne DUVAL	Monsieur Nicolas LEROUX
3° Le directeur de l'établissement public de santé ou son représentant	Monsieur Patrick DENIEL ou son représentant	
4° Un représentant de la caisse primaire d'assurance maladie désigné par son directeur	Madame Nathalie ALI-YAHIA	
5° Deux praticiens exerçant une activité libérale désignés par la commission médicale d'établissement	Monsieur le docteur Igor MEDVEDI	Monsieur le docteur Mohamed Vall TOINSI
6° Un praticien hospitalier mentionné au 1° de l'article L. 6152-1 ou un membre du personnel enseignant et hospitalier mentionné à l'article L. 952-21 du code de l'éducation, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement	Monsieur le Docteur Eric CHARPENTIER	
7° Un représentant des usagers du système de santé choisi parmi les membres des associations mentionnées à l'article L. 1114-1.	Monsieur David TEIXEIRA	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Arrêté DOS-GRHH-2026-233 modifiant l'arrêté DOS-GRHH-2024 du 27 juin 2024 relatif à la composition de la commission d'activité libérale du Centre Hospitalier de Lens

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6154-5 et R.6154-11 à 14 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) du 30 juillet 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS DOS-GRHH-2024 du 27 juin 2024 relatif à la composition de la commission de l'activité libérale du Centre Hospitalier de Lens modifié ;

Vu la décision de désignation transmise par le Président du conseil départemental de l'ordre des médecins du Pas-de-Calais ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté DOS-GRHH-2024 du 27 juin 2024 fixant la composition de la commission d'activité libérale au sein du centre hospitalier de Lens est modifié. La composition telle que modifiée est fixée en annexe unique du présent arrêté.

Article 2 : Lorsque l'un des membres visés en annexe unique du présent arrêté perd la qualité au titre de laquelle il siège, il est remplacé dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du

mandat restant à courir. La commission d'activité libérale doit se réunir au moins une fois par an.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le directeur du centre hospitalier de Lens qui informera les membres concernés.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS et le directeur du centre hospitalier de Lens sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille le 12 octobre 2026

Pour le Directeur Général et par délégation,

La responsable du service
Gestion des ressources humaines hospitalières

Mariam PETROSYAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

ANNEXE unique : composition de la commission d'activité libérale

Centre Hospitalier de Lens

Qualité des membres	Noms des représentants	
1° Un membre du conseil départemental de l'ordre des médecins, n'exerçant pas dans l'établissement et n'ayant pas d'intérêt dans la gestion d'un établissement de santé privé, désigné sur proposition du président du conseil départemental de l'ordre des médecins	Madame le Docteur Isabelle MATHYS	
2° Deux représentants désignés par le conseil de surveillance parmi ses membres non médecins	Monsieur Thierry DAUBRESSE	Monsieur Jean-Michel MARTIN
3° Le directeur de l'établissement public de santé ou son représentant	Monsieur Bruno DONIUS ou son représentant	
4° Un représentant de la caisse primaire d'assurance maladie désigné par son directeur	Monsieur Cédric LAURIER	
5° Deux praticiens exerçant une activité libérale désignés par la commission médicale d'établissement	Docteur Grégory PRODHOMME	Docteur Denis BERTELOOT
6° Un praticien hospitalier mentionné au 1° de l'article L. 6152-1 ou un membre du personnel enseignant et hospitalier mentionné à l'article L. 952-21 du code de l'éducation, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement	Docteur Bastien HOCQUET	
7° Un représentant des usagers du système de santé choisi parmi les membres des associations mentionnées à l'article L. 1114-1.	En attente de désignation	